

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
PROCES VERBAL - Séance du 23 juillet 2020

Nombre de membres du conseil : 46	Date convocation : 17/07/2020
En exercice : 46	Date d'affichage : 17/07/2020
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	
Pouvoirs de vote : 4	
Quorum : 24	

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, à dix-sept heures, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Excusé	Absent	Procuration à.... / Suppléé par ...
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X			
	LARRIERU Catherine				X Procuration à A. LAFON
	LE MOINE Eric			X	
	VINCENT Emilie	X			
	LAFON Alain	X			
	LIPIN Marie-Thérèse	X			
	MELON Christophe	X			
	BEUTON Michèle				X Procuration à C. GIRARDI
	LONGUET James	X			
	SAUVAUD J-François				X Procuration à C. COLLADO
	LEVEUR Brigitte				X Procuration à J. SEIGNOURET
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X			
BAZENS	CASTELL Francis	X			
BOURRAN	PILONI Béatrice	X	<i>Arrivée à 17h25</i>		
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO Jean-Pierre	X			
	ORLIAC Dominique	X			
COURS	JANAILLAC Nicolas	X	<i>Arrivée à 17h30</i>		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			
	ROSSATO Stéphane	X			
	AGOSTI Christine	X			
FREGIMONT	PALADIN Alain				X Supplée par PROVENT Mireille
GALAPIAN	LEBON Georges	X			
GRANGES/LOT	BOÉ Jean-Marie	X			
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X			
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X			
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X			
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X			
MADAILLAN	DARQUIES Philippe				X Supplée par PALADIN Martine
MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET Jean-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X	<i>Arrivée à 17h15</i>		
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			

RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Corinne JUCLA (responsable du pôle Ressources et administration générale), Sarah DREUIL (responsable du pôle Aménagement du Territoire), Fabien ROMA (responsable du pôle Interventions Techniques), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de direction).



La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Michel MASSET, Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Délibération n°49-2020 - Gouvernance

Approbation Procès-verbaux des séances du 27 février et du 09 juillet 2020

[Annexe 1 : PV séance du 27 février 2020](#) - [Annexe 2 : PV séance du 09 juillet 2020](#)

Vu le procès-verbal de la séance du 27 février 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 27 février 2020, ci-joint en annexe.
- 2- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020, ci-joint en annexe.



Arrivée de Mme LIENARD Pascale à 17h15

Délibération n°50-2020 - Gouvernance

Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents

M. le Président rappelle que dans un délai de 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents, des Vice-présidents et des conseillers des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Dans la limite des taux maxima fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat. L'élu peut renoncer à son indemnité par courrier.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. De ce fait, la revalorisation d'indice peut se faire automatiquement.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 3 889,40 € mensuels bruts depuis le 1^{er} janvier 2019.

Considérant que pour une communauté regroupant 18 800 habitants, l'article L. 5211-12 du code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale pour le Président et les Vice-présidents comme ci-dessous :

Point d'indice	Taux	Brut mensuel	Nombre président/VP	Brut annuel
3 889,40	48,75%	1 896,08	1	22 752,99
3 889,40	20,63%	802,38	9	86 657,39
			Enveloppe maximale	109 410,38 €

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1- D'approuver l'indemnisation des membres du conseil tels que précisés ci-dessous :

Le régime indemnitaire suivant est applicable à compter du 09 juillet 2020

Tableau de simulation de répartition				
Poste	Nom	Taux	Brut mensuel	Brut annuel
Président	MASSET Michel	48,75%	1 896,08	22 752,99
1er VP	BOUSQUIER Philippe	20,60%	801,22	9 614,60
2 VP	GIRARDI Christian	20,60%	801,22	9 614,60
3 VP	LARROY Jacques	20,60%	801,22	9 614,60
4 VP	SEIGNOURET Jacqueline	20,60%	801,22	9 614,60
5 VP	LAFOUGERE Christian	20,60%	801,22	9 614,60
6 VP	CASTELL Francis	15,50%	602,86	7 234,28
7 VP	LAGARDE Philippe	15,50%	602,86	7 234,28
8 VP	ARMAND José	15,50%	602,86	7 234,28
9 VP	CAUSERO Jean-Pierre	15,50%	602,86	7 234,28
Délégation 1	Arrêté de délégation du Président à venir	5%	194,47	2 333,64
Délégation 2		5%	194,47	2 333,64
Délégation 3		5%	194,47	2 333,64
Délégation 4		5%	194,47	2 333,64
Total				109 051,00 €
Marge sur enveloppe maximale				359,38 €

2- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.



Monsieur Michel MASSET donne la parole à Monsieur Xavier MAS, qui aura la délégation « agriculture ». Ce dernier explique qu'étant lui-même agriculteur, il connaît les enjeux économiques (beaucoup de familles vivent grâce à l'agriculture) et les enjeux paysagers de cette thématique. Il espère une réflexion co construite avec d'autres élus intéressés, en adéquation avec les moyens dédiés.

Délibération n°51-2020 - Gouvernance

CAO (commission d'appel d'offre) – Election des membres

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants,

Aux termes de l'article L1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...]

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance [...] ».

Aux termes de l'article L1411-5 du CGCT, la CAO est composée comme suit : «

II. La commission est composée : [...]

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[...]

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. [...] »

Il vous est proposé de donner à la CAO un caractère permanent pour les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

A titre informatif, au 1^{er} janvier 2020, les seuils sont les suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Il vous est proposé par ailleurs, de ne pas rattacher les suppléants aux titulaires, mais de leur permettre de pourvoir aux suppléances dans l'ordre de la liste.

Il vous est proposé qu'en cas d'égalité de voix, le Président ou son représentant, ait une voix prépondérante.

Il vous est proposé de fixer à 3 jours calendaires le délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ce délai pouvant être réduit (minimum 1 jour) si l'urgence au sens du code de la commande publique le justifie.

Il est rappelé que le Président pourra être représenté pour assurer la présidence de la CAO.

Un règlement de fonctionnement pourra être établi ultérieurement.

Monsieur le Président rappelle que suivant l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,

Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1- De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;

2- De déclarer élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les membres cités ci-dessous :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Nom - Prénom	Nbe de voix	Nom-Prénom	Nbe de voix
GIRARDI Christian	43	SAUBOI Bernard	43
LAFOUGERE Christian	43	BOE Jean-Marie	43
CASTELL Francis	43	LABAT Jocelyne	43
SEIGNOURET Jacqueline	43	BUGER Nathalie	43
TEULLET Daniel	43	ARMAND José	43

3- D'adopter les règles de fonctionnement minimales de la CAO

Délibération n°52-2020 - Gouvernance
Constitution des commissions thématiques

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rendu applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi opéré par l'article L 5211-1 du CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, notamment le chapitre 4 « commissions » ;

Le Président informe l'Assemblée Délibérante que les commissions seront animées par les Vice-Présidents (ayant reçu délégation du Président). Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Président rappelle que la Communauté de communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

La présente délibération a pour objet de déterminer le nombre et les thématiques de chaque commission.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veillera dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle, telle que précédemment définie.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

43 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1- Décide la création des 9 commissions thématiques suivantes :

- Aménagement de l'espace – Habitat et cadre de vie
- Prospectives
- Développement économique
- Interventions techniques
- Enfance/Jeunesse - Action Sociale
- Tourisme
- Finances - Mutualisation
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

2- Définit 4 secteurs géographiques sur le territoire de la Communauté qui seront créées autour des communes d'Aiguillon, Damazan, Port Sainte Marie et Prayssas

3- Précise que la composition de chaque commission sera arrêtée ainsi :

- 3 élus issus des 4 secteurs géographiques, soit 12 membres
- Majorité de conseillers communautaires au sein de chacune

4- Dit que le règlement intérieur précisera le fonctionnement de chaque commission



Arrivée de Madame Béatrice PILONI à 17h25.

Arrivée de Monsieur Nicolas JANAILLAC à 17h30.

Délibération n°53-2020 - Gouvernance

CIAS – Election des représentants de la Communauté de communes au Conseil d'Administration

Vu l'article 5 des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale prévoyant notamment que
« Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et comprend, outre ce dernier 10 membres répartis en deux collèges :

- Pour le premier collège, 5 représentants de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas élus au scrutin majoritaire à deux tours de liste au vote à bulletin secret, parmi le conseil communautaire et par celui-ci.
- Pour le second collège, 5 membres nommés par le Président de la Communauté de communes par arrêté, parmi les personnes participantes à l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et œuvrant dans le développement des foyers-logements ou des personnes de la société civile intéressées. »

Le Président fait procéder à l'élection,

Sont candidats :

- ARMAND José
- BOUSQUIER Philippe
- VINCENT Emilie
- PALADIN Alain
- LABAT Jocelyne

A l'issue des opérations électorales, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire,

Déclare élus en qualité de membres du Collège élus :

Collège élus	Nombre de voix
ARMAND José	44
BOUSQUIER Philippe	44
VINCENT Emilie	44
PALADIN Alain	44
LABAT Jocelyne	44

Délibération n°54-2020 - Gouvernance

SMICTOM LGB – Election des délégués

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2018, une procédure pour la modification des statuts du SMICTOM LGB a été engagée, portant notamment sur une réduction du nombre de délégués et une répartition égale entre adhérents. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Dans le cadre du renouvellement du mandat, il convient de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants de la Communauté de communes, conformément à l'article 6 des statuts du SMICTOM LGB.

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SMICTOM LGB.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1- De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;

2- De déclarer élus comme délégués titulaires et suppléants du SMICTOM LGB, les membres cités ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
GENTILLET Jean-Pierre	BERNEDE Viviane
PALADIN Alain	MOULUCOU Alain
LEBON Georges	REYNES Olivier
JEANNEY Patrick	ADAMSON Fabienne
COLLADO François	LAMBERT Bernard
GIRARDI Christian	MELON Christophe
LAFUGERE Christian	BUGER Nathalie
MASSET Michel	MAILLE Alain
TEULLET Daniel	YON Patrick
LAGARDE Philippe	DESPERIERE Jean-Pierre
RUGGERI Aldo	BOE Jean-Marie
LLORCA Jean-Marc	BEAUCE Jean-Jacques



Monsieur Bernard SAUBOI interpelle le Président sur le délai très court pour proposer des candidats (il a été contacté le jour même). Monsieur Michel MASSET rappelle que le sujet avait été abordé lors de la dernière réunion de Bureau, qu'il avait demandé à tous les maires de faire des propositions de candidats pour les élections de ce conseil.

Délibération n°55-2020 - Gouvernance

Eau47 – Election des délégués

Le Président rappelle que par délibération n°174.2019 du 04 décembre 2019, la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2020.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT, Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le Syndicat EAU47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Il convient de désigner 30 membres titulaires et autant de suppléants pour siéger au comité syndical. Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1- De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;

2- De déclarer élus les 30 membres cités ci-dessous :

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGUILLON	MELON Christophe	LARRIEU Catherine
	LONGUET James	LIPIN Marie-Thérèse
AMBRUS	LAFUGERE Christian	ELLAM Corinne
BAZENS	BREUIL Marielle	UNAL Alain
BOURRAN	ALBERGUCCI Jean-Pierre	MARTY Claudine
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO Jean-Pierre	ORLIAC Dominique
COURS	JANAILLAC Nicolas	TROUPEL Jean-Pierre
DAMAZAN	MASSET Michel	ROSSATO Stéphane
FRÉGIMONT	PROVENT Mireille	BAREI Bruno
GALAPIAN	LEBON Georges	SOULAGE Joël
GRANGES-SUR-LOT	PEROLARI Jean-Pierre	PEROLARI Roger
LACÉPÈDE	FOURNIE Francis	PEDRINI Serge
LAGARRIGUE	BEAUDOIN Adrien	LAURENT Jean-Claude
LAUGNAC	GIBRAT Alain	VIGUIER Jean-Pierre
LUSIGNAN-PETIT	CHAUDAGNE Sébastien	ZAMBONI Thierry
MADAILLAN	PILON Arnaud	FORT Jean-Jacques
MONHEURT	MESSINES André	MANEC Michel
MONTPEZAT D'AGENAIS	DAMIEN Philippe	CARREGUES Patrick
NICOLE	PIERRE Maurice	BODET Christian
PORT-SAINTE-MARIE	BROUILLARD Thierry	VEZZOLI Alain
PRAYSSAS	RUGGERI Aldo	CASSANT Jean-Yves
PUCH D'AGENAIS	LAFFARGUE Jean-Michel	LAGARDERE Christian
RAZIMET	PELLEGRIN Christelle	TEULLET Daniel
SAINT LAURENT	TREVISAN Jocelyne	GHIRARDI Stéphanie
SAINT-LÉGER	SAUBOI Bernard	PONCHARREAU Isabelle
SAINT-LÉON	LEPILEUR Nelly	CRAGNOLINI Marie Line
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	CAMARA GONZALEZ Grégory	YON Patrick
SAINT-SALVY	PENICAUD Marc	FERNANDEZ André
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	DEMARIA Eric
SEMBAS	RENTENIER Daniel	JOUFFRAIN Véronique

Délibération n°56-2020 - Gouvernance

Intercos rurales – Election représentant

Le Président expose que par délibération n°50-2018 du 21 juin 2018, la Communauté de communes adhère à l'association « Intercos Rurales 47 ». La mission principale de cette association est d'être un relais auprès du Conseil Régional et de l'Etat afin de pouvoir influencer sur les politiques territoriales proposées par ces différents partenaires. Les Présidents des communautés de communes rurales du département souhaitant, dans le cadre de ce groupement, faire entendre la voix des spécificités rurales.

Considérant l'article 5 des statuts de l'association relatif à la composition du Conseil d'Administration, précisant deux représentants par EPCI (dont le Président de la Communauté de communes).
Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1- De ne pas procéder aux désignations par un vote à bulletin secret ;

2- De préciser que le Président, conformément aux statuts de l'association, est représentant de la Communauté de communes et que le 2^{ème} représentant sera un Vice-président choisi en fonction de la thématique des réunions.

Délibération n°57-2020 - Gouvernance

CNAS – Election du représentant

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Considérant l'article 6 des statuts du CNAS, relatif au fonctionnement des instances locales, qui précise que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) pour siéger à l'assemblée départementale.

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1- De ne pas procéder par un vote à bulletin secret ;

2- De déclarer élu Monsieur Jacques LARROY, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué local des élus pour représenter le collège des élus de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas auprès du CNAS.

Délibération n°58-2020 - Gouvernance
Délégation de pouvoir au Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-03-26-02 du 26 mars 2019 portant statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°44-2020 en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté,

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Il vous est proposé d'accorder au Président les délégations ci-après énumérées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000€TTC
- De prendre toute décision pour procéder à l'adhésion de la communauté à des associations et procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans (y compris les conventions d'occupation du domaine public)
- De prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité du RGPD.
- De prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté pour une durée n'excédant pas 6 ans :
 - Les conventions de mises à dispositions de biens, services, personnels

- Les conventions de partenariat
- Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
- Les conventions de financement

2. COMMANDE PUBLIQUE

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et que le besoin estimé n'excède pas le seuil de procédure formalisée par typologie d'achat
- De prendre toute décision concernant la signature des conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat et participer à toute procédure d'achat en groupement de commande.

3. CONTENTIEUX – JURIDIQUE

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De désigner, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.
- D'approuver les protocoles transactionnels (*Règlement à l'amiable*) en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public

4. FINANCES

- De procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et/ou dans le cadre d'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- De procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;

- De solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;

Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

5. RESSOURCES HUMAINES

- D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels ET de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

6. FONCIER – URBANISME

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les décisions relatives aux renoncations du DPU pour les zones à vocation économique, touristique ou de loisirs ;
ET
- D'exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis au code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme et accepter tout transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté
- D'exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application de code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, de déposer et signer au nom de la communauté, les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes de la Communauté, soit propriété de la Communauté ainsi que toute demande relevant de la réglementation des ERP et IOP dont les autorisations de travaux et l'Ad'AP.
- D'organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté.
- De fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des domaines, décider de la vente et signer tous les actes nécessaires.
- De fixer le prix d'acquisition, par voie amiable de terrains et de biens immobiliers dans la limite de 180 000€ (hors droits et taxes).
- De louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000€ (loyer annuel charges comprises)
- De classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public.
- De passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté.
- De valider et signer les conventions de passage
- D'émettre des avis en qualité « de personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la communauté est requis.

2- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront aussi être prises par le 1^{er} vice-président

3- **Rappelle** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel MASSET propose l'agenda de travail suivant

- *Réunion Vice-Président : le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois – 17h30*
- *Réunion Bureau : le 2^{ème} lundi du mois – 17h30*
- *Conseil communautaire : le 4^{ème} lundi du mois – 17h30*
- *Commissions : chaque commission décidera de son agenda, tout en évitant au maximum les lundis.*

Les propositions des membres des commissions sont à transmettre à la Communauté de communes au plus tard le 20 août.

~~~~~

*Monsieur François COLLADO intervient sur le SMICTOM LGB en tant que délégué au sein de ce syndicat. Il souhaite préciser que notre EPCI est le seul du Département à ne pas gérer la collecte directement, il souhaiterait que cette compétence soit exercée par la Communauté de communes. L'urgence est de se mettre d'accord sur le mode de collecte des produits triés, et pas sur les ordures ménagères résiduelles. Il faut un système de collecte harmonisé pour disposer d'un centre de tri départemental. Le Président valide la vision départementale de ce dossier.*

*Le Président informe qu'un courrier d'un collectif des agents techniques du SMICTOM LGB a été adressé à certains maires du territoire. Le Président du SMICTOM LGB apportera une réponse à ce courrier, la directrice recevra tous les agents individuellement, et les Communautés de communes membres de ce syndicat auront un retour dans les meilleurs délais.*

~~~~~

Monsieur Christian LAFOUGERE fait un point sur le chantier Puymasson : des réunions ont lieu toutes les semaines sur site. Le chantier se déroule bien et il sera normalement terminé fin juillet.

~~~~~

*Monsieur Michel MASSET rappelle qu'il y a des marchés nocturnes tous les soirs sur le territoire.*

*Il annonce également que des rencontres entre les secrétaires de mairies et les services de la Communauté seront bientôt proposées.*

~~~~~

Monsieur Christian LAFOUGERE intervient au sujet du Syndicat des transports scolaires (SITS) : l'élection de Président aura lieu la semaine prochaine.

~~~~~

*Monsieur Jean-Marie BOE prend la parole concernant la note de service envoyées par le SDIS : 7 sièges de Maires sont à pourvoir au conseil d'administration, il serait intéressé et demande si d'autres maires le seraient aussi.*

*Monsieur Michel MASSET rappelle le fonctionnement du SDIS, notamment la cotisation par habitant*

*qui peut être prise en charge par les communes ou par la Communauté de communes.  
Les maires candidats peuvent se manifester auprès de l'Association des maires qui centralise les candidatures.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

~~~~~

*Délibération n°49*  
*Délibération n°50*  
*Délibération n°51*  
*Délibération n°52*  
*Délibération n°53*  
*Délibération n°54*  
*Délibération n°55*  
*Délibération n°56*  
*Délibération n°57*  
*Délibération n°58*